



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bayonne

**REPLACEMENT DE 2 ASCENSEURS
ET TRAVAUX D'INSTALLATION
A LA CPAM DE BAYONNE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

**Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
B2025 026**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 12h00

SOMMAIRE

1. Parties contractantes	3
2. Dispositions générales	3 à 4
2.1 <i>Objet du marché travaux</i>	
2.2 <i>Code CPV</i>	
2.3 <i>Mode de passation</i>	
2.4 <i>Allotissement</i>	
2.5 <i>Démarrage – Durée</i>	
2.6 <i>Travaux et/ou services similaires</i>	
3. Conditions de la consultation	4 à 5
3.1 <i>Délai de validité des offres</i>	
3.2 <i>Modification de détail du dossier de consultation</i>	
3.3 <i>Visite</i>	
3.4 <i>Variantes</i>	
4. Dossier de consultation	5
4.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	
4.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	
5. Candidatures et offres	6
5.1 <i>Candidature</i>	
5.2 <i>Documents constitutifs de l'offre</i>	
6. Conditions d'envoi et de remise de l'offre	7 à 8
6.1 <i>Conditions générales</i>	
6.2 <i>Transmission des plis par voie électronique</i>	
6.3 <i>Format des fichiers</i>	
6.4 <i>Anti-virus</i>	
6.5 <i>Copie de sauvegarde</i>	
6.6 <i>Données personnelles</i>	
6.7 <i>Date et heure limites de réception des plis</i>	
7. Sélection des candidatures et jugement des offres	8 à 9
8. Négociation	9

1. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

D'une part,

LE POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRE DE L'OUVRAGE :

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAYONNE**

68-72 Allées Marines– 64111 BAYONNE CEDEX

Représentée par Véronique TOULOUSE en sa qualité de Directrice,
ci-après dénommée « **l'Organisme** »,

et d'autre part,

LE PRESTATAIRE TITULAIRE du marché dénommé « **le Titulaire** »

L'étude technique est réalisée par le maître d'œuvre qui assiste le maître de l'ouvrage :

Bureau d'Etudes SOCOTEC SMART SOLUTIONS - ASCAUDIT

6 Impasse Heney Le Chatelier – 33700 MERIGNAC

Arnaud JEUNEMAITRE
Chargé d'Affaires Transport
06 99 48 23 15
arnaud.jeunemaitre@socotecsolutions.fr

SOCOTEC SMART SOLUTIONS
6 IMPASSE HENRY LE CHATELIER 33700 MERIGNAC



2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 OBJET DU MARCHE TRAVAUX

L'objet du présent marché est de remplacer les 2 ascenseurs suivants :

⇒ **ASCENSEUR DUPLEX GAUCHE EN SIMPLEX** – capacité 630 kg minimum,

⇒ **MONTE-CHARGE** – capacité 1 000 kg minimum,

au siège de la CPAM de BAYONNE – 68-72 Allées Marines – 64111 BAYONNE CEDEX.

(Procéder à l'enlèvement des 2 appareils existants, réaliser les travaux nécessaires à leur remplacement, fourniture et installation de 2 nouveaux ascenseurs).

2.2 CODE CPV

NOMENCLATURE CPV : **45313100-5** – Travaux d'installation d'ascenseurs

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°B2025 026 - Travaux remplacement 2 ascenseurs CPAM BAYONNE

Pour effectuer la mission définie dans l'objet du marché, les candidats doivent posséder les compétences métier et certifications nécessaires à la bonne exécution des prestations.

2.3 MODE DE PASSATION

Le présent marché est établi en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché soumis aux dispositions du CCAG Travaux en vigueur au 1^{er} avril 2021

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

2.4. ALLOTISSEMENT

Il s'agit d'un marché non alloti du fait de son objet. L'allotissement en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations demandées.

2.5. DEMARRAGE - DUREE

Le marché démarrera à sa notification (prévue fin Novembre 2025).

La phase des travaux débutera à partir de **Janvier 2026**. La réception des travaux ne pourra pas dépasser fin **Juin 2026**.

2.6 TRAVAUX ET/OU SERVICES SIMILAIRES

Des marchés de travaux qui ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché et exécutées par l'entrepreneur pourront lui être confiés en faisant application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R 2122-7 du code de la commande publique sous réserve toutefois que cette possibilité réponde aux exigences posées par ledit article, notamment que le recours à ce type de marché négocié ait été prévu dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux passé en premier.

En tout état de cause, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra pas dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de la date de réception des plis.

3.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°B2025 026 - Travaux remplacement 2 ascenseurs CPAM BAYONNE

Si la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 VISITE

Ce marché devra être exécuté sur la base d'une analyse précise de l'environnement et des installations de la CPAM. Aussi, la CPAM demande **une visite OBLIGATOIRE** du site et des ouvrages.

Les candidats pourront planifier une visite du site en contactant :

⇒ **Marc UNHASSOBISCAY, Responsable Logistique**

☎ : 06.73.87.05.13 - Mail : marc.unhassobiscay@assurance-maladie.fr

Ou

⇒ **Frédéric LARRE, Assistant Logistique**

☎ : 06.68.97.38.39 - Mail : frederic.larre@assurance-maladie.fr

Une attestation de visite sera remise au candidat et sera à joindre à l'offre.

3.4 VARIANTES

Conformément au Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des Entreprises comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (**RC**)
- L'acte d'engagement (**ATTRI 1**) et son **annexe financière n°1 le DPGF (à compléter)**
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) et son **annexe n°2 le synoptique**
- L'offre technique du titulaire – (**annexe n° 3 - CRTA**) – Cadre de Réponses Techniques et Administratives (**à compléter**) et le **Planning des travaux 2026 – annexe 4 (à compléter)**

4.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme **PLACE** par les candidats jusqu'à la date limite de réception des offres sur le site du profil acheteur :

⇒ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute question relative à la procédure et au marché doit être posée via le site PLACE.

5.CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 CANDIDATURE

Éléments obligatoires de sélection des candidatures :

- ⇒ Lettre de candidature (formulaire **DC1**) – dernière mise à jour en vigueur
- ⇒ Déclaration du candidat (formulaire **DC2**) – dernière mise à jour en vigueur

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats doivent fournir les renseignements concernant leur situation permettant l'évaluation de leur capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des offres, ainsi que les documents fiscaux et sociaux et une attestation d'assurance en cours de validité.

5.2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

- ⇒ L'acte d'engagement (**ATTRI 1**) et son **annexe financière n°1 le DPGF**
- ⇒ L'offre technique du titulaire – (**annexe n° 3 - CRTA**) avec note méthodologique (mémoire technique) comportant tous les renseignements utiles pour l'analyse des offres,
- ⇒ Le planning des travaux – (**annexe n° 4**)
- ⇒ L'attestation de visite
- ⇒ Tout document ou justification nécessaire pour expliciter l'offre

La note méthodologique devra scrupuleusement respecter le cadre suivant :

=> Moyens matériels, humains et références :

- ✚ Moyens humains affectés au marché (Il n'est pas question que l'entreprise donne son effectif global ou toute autre généralité comme les organigrammes de la société. Ce qu'il faut c'est la courbe de main d'œuvre envisagée spécifiquement pour cette opération et les habilitations du personnel dédié à ces travaux).
- ✚ Références similaires au cours des trois dernières années avec précision sur le montant des travaux, la date, le lieu d'exécution et le nom du maître d'ouvrage.
- ✚ Fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre pour la réalisation du chantier.

=> Organisation de chantier :

- ✚ Note méthodologique détaillée de l'organisation et de mise en œuvre des travaux, disposition prise en compte pour la sécurité du personnel pour le chantier, en site occupé. L'entreprise pourrait ainsi détailler son mode opératoire, son organisation, les moyens matériels et techniques mis en œuvre dans le cadre de cette opération.
- ✚ Plan d'organisation de chantier et plan d'occupation du parking, le parking devant rester accessible aux usagers pendant la durée des travaux
- ✚ Planning, délais de réalisation - Des délais précis devront être fournis.

=> Politique RSE et gestion des déchets de chantier :

- ✚ Organisation et traitement des déchets dans les locaux
- ✚ Nettoyage journalier
- ✚ Nettoyage de fin de travaux

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

6.1 CONDITIONS GENERALES

Conformément au Code de la Commande Publique (article L2132-2 et R2132-3), les candidats transmettront leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat **PLACE** accessible via le site internet :<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ainsi et exception faite de l'hypothèse de la copie de sauvegarde (article R 2132-11 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), le double envoi d'un pli sur support papier n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux versions seront irrecevables.

6.2 TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres sont déposées **sur la plateforme PLACE** accessible via <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la salle des marchés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les soumissionnaires auront la possibilité de :

- Retirer le DCE dans son intégralité
- Poser des questions sur le DCE
- Répondre par voie électronique

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'établir de façon certaine une correspondance électronique éventuelle avec l'opérateur économique concerné, ce dernier s'identifiera clairement au moment du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (indication du nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi que son adresse électronique).

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site.

6.3 FORMAT DES FICHIERS

Le soumissionnaire est invité à utiliser les formats suivants : Pdf, doc, ppt, xls

6.4 ANTI-VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6.5 COPIE DE SAUVEGARDE

En application de l'article R 2132-11 et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la référence de la consultation, le nom du candidat et la mention clairement identifiable « Copie de sauvegarde » et transmis au pouvoir adjudicateur **dans le délai prescrit pour la remise des offres.**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

6.6 DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CPAM. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et / ou candidatures, qui permettent au Pouvoir Adjudicateur de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que le Pouvoir Adjudicateur est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès du service compétent du Pouvoir Adjudicateur désigné ci-après :

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de PAU - Service Achats/Marchés
26 bis Avenue des Lilas - 64022 PAU CEDEX 9**

6.7 DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

Les offres devront impérativement être transmises pour le :

VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 12h00

7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'attribution du marché sera effectuée, parmi les candidats retenus, au prestataire présentant l'offre globale économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères et sous-critères énoncés ci-après :

<p><u>PRIX</u></p> <p>Définition et appréciation du critère : /40</p>	<p>40/100</p>
<p><u>VALEUR TECHNIQUE</u></p> <p>Définition et appréciation du critère : /60</p> <p><u>Sous-critère n° 1- Moyens humains et matériels - références /15 :</u></p> <p>Moyens humains affectés au marché (Il n'est pas question que l'entreprise donne son effectif global ou toute autre généralité comme les organigrammes de la société. Nous souhaitons la courbe de main d'œuvre envisagée spécifiquement pour cette opération avec les habilitations des employés dédiés pour ce chantier). /10</p> <p>Références similaires au cours des trois dernières années avec précision sur le montant des travaux, la date, le lieu d'exécution et le nom du maître d'ouvrage. /5</p> <p><u>Sous-critère n° 2 – Planning détaillé par phase /10 :</u></p> <p>Planning, délais de réalisation - Des délais précis devront être fournis. Une simple acceptation du planning ne sera pas acceptée. /10</p> <p><u>Sous-critère n° 3- Organisation de chantier /20 :</u></p> <p>Note méthodologique détaillée de l'organisation et de mise en œuvre des travaux, disposition prise en compte pour la sécurité du personnel pour le chantier, en site occupé. L'entreprise pourrait ainsi détailler son mode opératoire, son organisation, les moyens matériels et techniques mis en œuvre dans le cadre de cette opération. (méthodologie, sas, prise en compte base de vie...)</p> <p><u>Sous-critère n° 4- Qualité et performance des produits /5 :</u></p> <p>Fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre pour la réalisation du chantier</p> <p><u>Sous-critère n° 5 - Politique RSE et gestion des déchets de chantier /10:</u></p> <p>Organisation et traitement des déchets dans les locaux Nettoyage journalier Nettoyage de fin de travaux</p>	<p>60/100</p>

8. NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°B2025 026 - Travaux remplacement 2 ascenseurs CPAM BAYONNE